

**Loi ouvrant un crédit supplémentaire
d'investissement de 21 600 000 francs à la loi
13170 ouvrant un crédit d'investissement de
65 500 000 francs en vue de la construction
de 2 pavillons et 5 extensions modulaires
pour le département de l'instruction publique,
de la formation et de la jeunesse, sur des
sites existants, sur les communes de Genève,
Chêne-Bougeries, Thônex, Meyrin et Versoix
(13632)**

du 31 octobre 2025

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 15 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du
4 octobre 2013,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit supplémentaire d'investissement

Un crédit supplémentaire d'investissement de 21 600 000 francs est ouvert au
Conseil d'Etat en complément à la loi 13170 ouvrant un crédit
d'investissement de 65 500 000 francs en vue de la construction de
2 pavillons et 5 extensions modulaires pour le département de l'instruction
publique, de la formation et de la jeunesse, sur des sites existants, sur les
communes de Genève, Chêne-Bougeries, Thônex, Meyrin et Versoix, du
16 décembre 2022.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit d'investissement de 21 600 000 francs sera réparti en tranches
annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2025 sous la politique
publique F – Formation.

² L'exécution de ce crédit est suivie au travers de numéros de projets
correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.